

**PROCES VERBAL
DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 DECEMBRE 2013
MONCEL SUR SEILLE**

LES DELEGUES DES 19 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-COURONNE, AU NOMBRE DE 48 DESIGNES PAR LEUR CONSEIL MUNICIPAL RESPECTIF, SE SONT REUNIS (APRES CONVOCATION LEGALE DU 8/11/13) LE 14 NOVEMBRE 2013, A 18H30, A EULMONT, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN GUILLAUME.

Présents

M. BARBIER Bernard, M. BAROTTIN Laurent , M. BAZZARA Ennio, Mme BOURDON Laurence, Mme BRUNELOT Corinne, M. DIEDLER Franck, Mme DONNOT Audrey , Mme FROMAGET Gisèle, M. GENAY Francis, M. GERARDOT Philippe , M. GLACET José, M. GUILLAUME Christian , M. GUIMONT Henri-Philippe, M. HERBE Christian , M. HUMBERT Daniel, M. JALTEL Rémy, M. LAPOINTE Denis, Mme LEJEUNE Marie-Luce, M. LEMONNIER Bernard , M. MAILLOT Olivier, M. MARCHAL Serge, M. MARCHAND Jean Claude, Mme MARCHAND Céline, M. MASSON Roger , M. MATHEY Dominique, M. MOUGENOT Michel, M. MOUGINET Dominique, M. ODILLE Joël, M. PERRIN Jean Paul, M. POIREL Patrick, M. POULNOT Pierre, M. RAPENNE Bernard, M. RENAUD Claude, THIRY Philippe, M. TISSERAND André , M. VINCENT Yvon, M. VISINE Gilbert

Procuration(s) : M.FABRY Michel à Mme DONNOT Audrey - M. KIERRIN Philippe à Mme FROMAGET Gisèle - M. POTTIER Philippe à M. JALTEL Rémy - M. ZAFFAGNI Guy à M. THIRY Philippe - M. SESMAT Benoit à Mr BAZZARA Ennio -

Etai(ent) absent(s) :

M. DROUVILLE Etienne, Mme VIRIOT Laure, Mme NAJEAN Mireille, Mme MARCHAL Odile , Mme MONCHABLON Marie Claude

Etai(ent) absent(s) représenté(s) : M. JAILLANT Jean Paul - M. LAMI Jacques-

M. FAGOT-REVURAT Yannick - M. HUSSON Bernard

Etai(ent) excusé(s) :

M. FALCONNET Gérard - M. MARANGE Jean Pierre

Monsieur le Président :

⇒ Accueille les élus

⇒ Remercie la commune de Moncel sur Seille

⇒ Remercie de sa présence, Monsieur TOSI (Trésorier) et les correspondants de l'Est Républicain Mme Diaquin et Mr Le Maout

⇒ Le quorum étant atteint, demande la désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur RENAUD Claude

⇒ Demande la validation du compte-rendu du 14/11/2013, lequel est approuvé par l'assemblée.

Question supplémentaire :

Finances locales : modification budget principal

En préambule au conseil communautaire :

Mr VINCENT Yvon fait un point sur l'avancée des travaux des bâtiments des 3 multi accueil.

L'ouverture du premier multi accueil sur la commune d'Haraucourt est envisagée en décembre 2014.

Les négociations pour l'achat du terrain à Champenoux sont en cours. .

Pour la commune d'Eulmont, la construction déjà en place pourrait permettre une ouverture début 2015.

Mr PONTHEUX Hugo ? chargé de mission « transport » intervient à son tour afin de faire un point sur le dossier « transport à la demande ». L'idée est de proposer ce service sur chaque commune pour chaque administré, sans critère de sélection. Il est proposé qu'une centrale d'appel se charge des réservations.

Quatre propositions de service sont envisagées :

- ✓ *vers la Porte Verte, (commerces...)*
- ✓ *en direction de Champenoux (RSP, CCGC, services médicaux...)*
- ✓ *en direction du relais Tram afin de se rendre sur le grand Nancy (Gare, commerce...)*
- ✓ *service à la demande : destination libre afin d'identifier les services en dehors de ceux déjà proposés*

DE N°107 Convention de recouvrement

Dans le cadre d'une démarche partenariale, afin de rationaliser et d'améliorer les conditions de l'action en recouvrement des titres et articles de rôle émis et rendus exécutoires par le Président de la Communauté de Communes du Grand Couronné et des services rattachés, il est proposé de signer une convention avec la trésorerie qui a pour objet de fixer d'un commun accord les conditions de l'intervention contentieuse des services des finances à l'égard des redevables de l'intercommunalité (cf. convention)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de recouvrement ci-jointe

DE N°108 Dépenses imprévues budget assainissement et principal :

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues pour les budgets assainissement et principal, le président informe le conseil communautaire des derniers mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire.

- BP Asst - compte 020 et 022 : (règlement échéance emprunt)
 - 2 990 € affectés au compte 66111
 - 4 270 € affectés au compte 1641
- BP Asst - compte 022 : (remboursement redevance assainissement de 2003 à 2012)
 - 294 € affectés au compte 673
- BP principal – compte 022 : (versement dotation de solidarité communautaire)
 - 10 400 € affectés au compte 73922
- BP principal – compte 022 : (achat tickets restauration)
 - 1 355 € affectés au compte 6488

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par la Président dans le cadre des dépenses imprévues.

DE N°109 Modification budget principal :

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues pour le budget principal, le président informe le conseil communautaire, des derniers mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire :

- BP Principal - compte 022 : (versement salaire agents CCGC)
 - 34 700 € affectés au compte 64111

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président dans le cadre des dépenses imprévues.

DE N°125 Modification et dépenses imprévues budget principal et assainissement :

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

Il convient d'autoriser le président à modifier les crédits du budget principal et du budget assainissement. En effet, les crédits prévus lors du vote du budget doivent être modifiés comme indiqué :

✓ <u>Budget principal :</u>	
<u>Dépenses (Chap 014):</u>	<u>Recettes :</u>
73925 : + 16 607 €	73111 : + 16 607 €
73923 : + 9 178 €	73111 : + 9 178 €
<u>Dépenses (chap 012)</u>	

64111 : +69 €
022 : -69 €
✓ Budget Assainissement :
Dépenses
2051 : + 77,00 €
020 : -77.00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président

COMPETENCE ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE / HYDRAULIQUE

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°110 Avenant Travaux Assainissement et AEP à Réméréville – EXTENSION « Chemin de Regipré »

Le Président informe l'assemblée que la commune de Réméréville doit effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable « **Chemin de Regipré** ». S'agissant d'une extension du réseau, il est demandé à la commune de Réméréville de s'engager à rembourser à la Communauté de Communes le montant de cette opération.

Il est proposé une canalisation fonte DN 110 de type Blutop de chez PAM, à la place d'une canalisation PVC Pression pour l'eau potable.

Le montant total de cet Avenant est estimé à :

- EAU POTABLE :
✓ 1323.25 €HT, soit 1 584.99 € TTC

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce projet
- **Ouvre** les crédits correspondants :

BP EAU POTABLE

Dépenses :

- Cpt 2315 : + 2 000 €
- Cpt 2762 : + 392 €

Recettes :

- Cpt 1314 : + 2 000 €
- Cpt 2762 : + 392 €

- **Demande** à la commune de rembourser le coût de cet avenant

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°111 Remboursement Dégâts inondations :

Suite à des travaux entrepris par la Communauté de Communes du Grand Couronné sur Haraucourt, lors d'une forte pluie une habitation s'est retrouvée inondée.

La CCGC ne voulant pas faire intervenir l'assurance sur ce dossier, il est proposé d'indemniser le particulier du montant de la franchise de son assurance.

- Le montant est de 230 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 27 pour – 8 contre et 7 abstentions :

- **Autorise** la Communauté de Communes du Grand Couronné à verser cette somme au particulier.
- **Autorise** le président à réitérer cette démarche dans des cas similaires : non intervention de l'assurance.

Débat : Mr Herbé fait état d'un incident survenu en juillet 2013 similaire aux inondations survenues en mai 2012 et demande si les habitants avaient été indemnisés. Mr Guillaume précise que les habitants n'ont pas bénéficié d'un remboursement de la part de la Communauté de Communes car le sinistre de mai 2012 ne peut pas être imputé à la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, Mr Herbé s'oppose à ce remboursement.

DE N°112 Renaturation Roanne:

Dans le cadre de la Renaturation de la rivière Roanne (AERM et CG 54), des études et des travaux seront entrepris sur les ruisseaux des communes de Lenoncourt, Haraucourt, Buissoncourt, Gellenoncourt et Remereville (Hors Cerville Travaux en cours)

Suivant l'étude préalable établie par le bureau d'étude SINBIO, le montant total de ces travaux et étude est estimé à:

- ✓ 284 968 € HT de travaux arrondi à **300 000 € HT** et 42 745 € HT de MOE arrondi à **43 000 € HT**

Il est proposé de valider ce projet et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure, aux travaux et de demander les subventions correspondantes à l'AERM (60 à 80 %) et au CG (20 %).

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les projets établis par le bureau d'étude Sinbio (décrit ci-dessus)
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure Maîtrise d'œuvre et aux travaux.
- **Autorise** le Président à demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (entre 60 et 80%) pour l'étude de Maîtrise d'œuvre dans un premier temps,
- **Autorise** le Président à demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (60%) et au Conseil Général de Meurthe et Moselle (20%), pour les travaux dans un deuxième temps.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°113 Renaturation Ruisseau sur Mazerulles :

Dans le cadre de la Renaturation du secteur Seille, il est nécessaire, étant donné les problèmes rencontrés sur la commune de Mazerulles (danger vis-à-vis des habitations), d'entreprendre des travaux sur les ruisseaux de cette commune.

Le montant total de cette étude de maîtrise d'œuvre dans un premier temps est estimé à:

- 10 500 € HT pour la maîtrise d'œuvre,
- 4 000 € HT pour le dossier loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général

Il est proposé de valider ce projet et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure, aux travaux et de demander les subventions correspondantes à l'AERM (60 à 80 %) et au CG (20%). Une démarche a été entreprise auprès de la Commune de Brin sur Seille pour y traiter les cours d'eau dans leur ensemble.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce projet (décrit ci-dessus)
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure Maîtrise d'œuvre et aux travaux.
- **Autorise** le Président à demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (entre 60 et 80%) pour l'étude de Maîtrise d'œuvre dans un premier temps,
- **Autorise** le Président à demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (60%) et au Conseil Général de Meurthe et Moselle (20%), pour les travaux dans un deuxième temps,

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°114 Zonage Eulmont:

Approbation du zonage d'assainissement des communes dont l'enquête publique est finie et la délibération communale finale prise : Eulmont.

Vu la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 et du 30 Décembre 2006,

Vu les articles L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et les articles R-123-1 à R-123-23 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de Eulmont du 26 Novembre 2013 (après enquête publique) approuvant le zonage d'assainissement de la commune,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le zonage d'assainissement de la Commune de Eulmont (plan ci-joint)

DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8

DE N°115 Convention CPIE 2014 :

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le Cpie de Nancy-Champenoux, le Président présente le programme d'actions 2014 concernant les 4 fiches actions de la convention environnement ainsi que les projets d'animations pour la Maison du sel, ainsi que leurs plans de financements prévisionnels respectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 14 840€, dont 1295€ pour la Maison du sel

Pour rappel, le prévisionnel 2013 s'élevait à 15 481€ dont 1295€ pour la Maison du sel.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'actions 2014 du CPIE de Nancy-Champenoux, concernant les 4 fiches actions environnement et les animations Maison du sel
- **Autorise** le versement d'une subvention de 14 840€ sur fonds propre au CPIE selon les termes de la convention
- **Précise** que les crédits seront ouverts au prochain BP

Dispositif ACTES, codification des matières : 8.8

DE N°116 : Délibération de principe action « Dragon dans mon jardin » Cpie 2014 :

En Mars 2014, le CPIE met en place une action nommée « un dragon dans mon jardin », qui sera réalisée en majeure partie sur le territoire du Grand Couronné. Le temps fort de cette action se déroulera à Champenoux, en mars 2014.

Il s'agit d'un programme de science participative, touchant tout le sud de la Meurthe et Moselle.

Le CPIE sollicite une subvention d'un montant de 4 760 €, soit 17% du budget prévisionnel du projet. Le Président propose de délibérer sur le principe de soutenir cette action.

Il propose également, dans la mesure où le CPIE serait attributaire de subventions supplémentaires, que celle allouée par la Communauté de Communes soit diminuée du montant attribué par les nouveaux financeurs.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de soutenir l'action « Un Dragon dans mon jardin », organisée par le Cpie de Nancy-Champenoux, en 2014
- **Décide** de plafonner la subvention à 4 760 €
- **Précise** que le montant définitif alloué sera diminué des éventuelles subventions attribuées par d'autres financeurs que ceux présents dans le plan de financement (Région, Ag de l'Eau, Grand Nancy, Autres)

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8

DE N°117 Grille tarifaire redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2014 :

Le conseil communautaire, après avoir débattu de la proposition du bureau concernant les tarifs de la RI pour l'année 2014 suggère de répercuter la hausse de la TVA + 3 points (10% au lieu de 7%) sur l'ensemble de la grille tarifaire. Cette redevance est facturée au semestre.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 40 pour et 2 contre :

- **Approuve** la répercussion de la hausse de la TVA sur la grille tarifaire de la REOMI, pour l'année 2014, telle que précisée dans le document joint
- **Autorise** le Président à appliquer ces tarifs pour la facturation des redevables ménagers et non ménagers, pour l'année 2014
- **Précise que la REOMI est facturée semestriellement**
- **Fixe** le tarif pour la mise en place des bacs temporaires selon document joint

Débat :

Mr Bazzara fait état de la hausse de la TVA qui sera répercutée sur le tarif de la redevance du 1^{er} semestre 2014. La grille tarifaire sera étudiée lors de la commission qui aura lieu courant juin 2014.

Mr Barbier propose de retarder la mise en place de cette augmentation de la TVA.

Mr Diedler précise que l'augmentation du taux de TVA à partir du 1^{er} Janvier 2014 va s'appliquer sur les dépenses et les recettes du budget des ordures ménagères.

La mise en place de la nouvelle redevance incitative ne s'est pas appliquée sur un exercice entier et ne nous donne donc pas assez de visibilité quant à l'équilibre du budget.

Si on ne répercute pas l'augmentation de la TVA aujourd'hui il sera encore plus difficile de la justifier en cas de déséquilibre du budget.

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8

DE N°118 Aide aux communes pour la gestion des dépôts sauvages :

Avec la mise en place de la Redevance Incitative (RI) sur le territoire, les communes doivent faire face à des abandons de déchets, notamment sur les points d'apport volontaires.

Ces incivilités représentent un poste important de dépenses pour les communes qui sont dans l'obligation de présenter souvent leur bac communal à la collecte hebdomadaire.

Afin d'aider financièrement les communes, la CCGC, sur proposition du comité de suivi de la mise en place de la RI, avait décidé de prendre à sa charge le coût des levées supplémentaires d'un des bacs communaux, pour le second semestre 2013. Selon notre estimation, la dépense s'élèvera, pour le second 2013, à environ 3000 €.

Chaque commune adressera à la CCGC, 1 titre de recettes, accompagné de la copie de leur facture, afin de permettre à la CCGC de procéder au remboursement.

Il est proposé, sur avis de la commission environnement qui s'est réunie le 25 novembre 2013, de maintenir cette aide pour l'année 2014.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette organisation pour l'année 2014
- **Autorise** le Président à rembourser chaque commune membre du coût correspondant aux levées supplémentaires du bac destiné aux dépôts sauvages

Débat :

Mr Lapointe informe l'assemblée que lorsque la déchetterie d'Essey les Nancy est fermée, les personnes déposent leurs déchets sur sa commune. Le conteneur actuellement à sa disposition ne lui permet pas de collecter tous les déchets sauvages et demande un conteneur plus important.

Mr Herbé demande la possibilité d'une remise gratuite des bacs aux communes car la procédure de remboursement est très lourde administrativement.

Mr Guillaume précise que la législation ne le permet pas.

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3

DE N°119 Convention textiles « Le Relais » :

Suite à une nouvelle organisation interne au sein de l'association Le Relais, qui met fin à son partenariat avec Reveal Prest et afin d'assurer la continuité du service de collecte des textiles sur le territoire, il est proposé de signer une nouvelle convention, directement avec Le Relais Lorraine. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, et sera reconduite pour une durée égale, sauf dénonciation préalable.

La Communauté de Communes a la volonté de continuer à soutenir le projet de création d'un centre de tri des textiles local, à Allain en Meurthe et Moselle, qui doit être opérationnel en avril 2014. Pour permettre à ce projet d'aboutir et de créer des emplois en Lorraine, il est important que nos textiles soient confiés au Relais Lorraine.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention avec le Relais Lorraine
- **Autorise** le Président à signer cette convention

DOMAINE DE COMPETENCE : SPORT

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-9

DE N°120 Attribution subvention

Le quorum de la commission sport du 02 décembre 2013 n'étant pas atteint, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les demandes de subventions des associations (conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2011).

La commission sport propose d'attribuer une subvention au foyer rural de Velaine-sous-Amance pour le projet suivant :

- 39ème édition de la Corrida pédestre, le 29 décembre 2013. (cf. document)
- ✓ Budget prévisionnel éligible : 4 750 €
- ✓ Subvention : 25 % sur la base du règlement « projets sports », pour un montant maximum de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 41 pour et 1 contre :

- **Attribue** une subvention de 25 % des dépenses réalisées (1 000 € maximum selon règlement) pour la manifestation Corrida Pédestre au foyer rural de Velaine-sous-Amance.

DOMAINE DE COMPETENCE : CULTURE ET JEUNESSE

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-4

DE N°121 Convention accueil de loisirs année 2014

Une enquête sur les centres de loisirs du territoire a confirmé certains constats comme la difficulté de recrutement et une lourdeur administrative pour les bénévoles organisateurs ainsi qu'une baisse d'inscriptions pour certains accueils collectifs de mineurs (ACM). La commission jeunesse de la Communauté de Communes souhaite apporter une aide aux associations organisatrices de centres de loisirs dans le but de maintenir l'offre de centres de loisirs sur le territoire et d'assurer leur pérennité.

Une 1^{ère} convention a été signée pour l'été 2013 avec chaque organisateur de centres de loisirs. L'attribution d'une subvention a permis le maintien des centres de loisirs, et ainsi l'accueil des jeunes sur notre territoire.

Pour la nouvelle convention, il est proposé de fonctionner du 1er janvier au 31 décembre 2014, afin d'inclure toutes les vacances scolaires, sans pour autant alourdir le dispositif par des démarches administratives conséquentes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et les organisateurs d'accueils de loisirs du territoire, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2014.
- **Autorise** le président à signer cette convention avec chaque organisateur d'Accueils de Loisirs, répondant aux critères définis dans ladite convention.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-1

DE N°122 Reconstitution subvention fonctionnement 2014 école de Musique

Le Président rappelle qu'une convention triennal 2011/2013 a permis de verser à l'école de musique une subvention de 31 059.60 € soit (1.10 € par habitant) pour soutenir son fonctionnement.

Il est proposé de reconduire ladite convention pour 1 an sur les mêmes bases.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention en 2014 sur les bases de la convention, soit 10 353.20 €.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant correspondant
- **S'engage** à ouvrir les crédits correspondants au budget 2014
-

DOMAINE DE COMPETENCE : TRANSPORT

Dispositif ACTES, codification des matières :8-7

DE N°123 Mise en place d'un transport à la demande

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes du Grand Couronné travaille à la définition d'un service de transport pour répondre aux besoins des administrés de l'ensemble du territoire.

La commission en charge du dossier propose la mise en place, à titre expérimental, d'un service de transport dit « à la demande ». Ce dispositif prévoit une réservation obligatoire auprès d'une centrale de mobilité.

L'objectif est de permettre aux administrés un accès aux services du territoire et en dehors du territoire en interconnexion avec les réseaux Stan et TED.

Le fonctionnement de ce service (horaires et itinéraires) est décrit dans la présentation faite au conseil communautaire.

Le reste à charge de ce service sera financé à hauteur de 50% par le Département.

Après présentation complète du projet,

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 41 pour 1 abstention :

- **Décide** la mise en place d'un transport à la demande à titre expérimental et pour une durée d'une année
- **Approuve** le principe d'une gestion externalisée
- **Approuve** le plan de financement présenté
- **Autorise** le Président à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché auprès des transporteurs
- **Autorise** le Président, une fois obtenue la délégation du Conseil Général de Meurthe et Moselle, à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-7

DE N°124 Délégation compétence transport / Conseil Général

Le Président rappelle que les départements sont compétents pour organiser les services de transport sur leur territoire.

La Communauté de Communes prévoit la mise en place de son transport à la demande pour le 2ème trimestre 2014.

Vu Article L3111-1 du code des transports précisant que « les services non urbains, réguliers et à la demande, sont organisés par le département »,

Vu le Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes précisant à l'article 28 que « à la demande des communes ou des groupements de communes, le département peut leur faire assurer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le principe d'une mise en place d'un transport à la demande à titre expérimental.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 41 pour 1 abstention :

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle une demande de délégation conventionnelle de compétence pour la mise en place de ce service de transport à la demande
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DE 126 Ouverture poste adjoint technique 1^{ère} classe

Le président rappelle la décision du conseil communautaire, concernant la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour assurer les tâches d'électromécanicien.
Sur avis du Bureau, Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de pouvoir nommer la personne recrutée en qualité de stagiaire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fermer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- **décide** la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, temps plein ;
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement

QUESTIONS DIVERSES :

CERVILLE :

Me Fromaget Gisèle évoque un problème concernant la facture d'eau. Mr Guillaume précise que la SAUR va transmettre un courrier à la population en expliquant qu'il y a eu une erreur sur le prix de l'abonnement. Celui-ci a été facturé à l'année alors qu'il s'agit d'une facture semestrielle. Le remboursement se fera sur la prochaine facture ou sur demande.

DOMMARTIN SOUS AMANCE :

Mr Mathey Dominique fait part de la visite d'un technicien de la Saur chez les particuliers afin de changer leur compteur sans qu'ils aient été avertis.

ERBEVILLER :

Mr Renaud Claude, évoque le problème d'une fuite d'eau chez un habitant et demande une intervention de la Saur.

Il souhaite également faire remarquer que le nouveau site de la communauté de communes est beaucoup moins convivial et qu'il y a moins d'informations.

Mr Guillaume précise qu'il faudra certainement une période d'adaptation.

La séance est levée à 20H45